



Date : 17 mars 2021

Titre : Rénovation du toit et des fenêtres de l'ambassade du Canada aux Pays-Bas à La Haye

Numéro de l'avis d'appel d'offres : 21-177982

Les questions et réponses suivantes sont en lien avec le document de sollicitation

Questions & Réponses # 1

- Q1.** 46.33.30-a, 01 En ce qui concerne la peinture pour le nouveau revêtement, à l'intérieur de la hotte : où se trouve ce revêtement en plâtre ?
- A1.** Voir A4 - Cette section du cahier des charges fait référence aux joints des revêtements (plaques de plâtre du plafond). La hotte fait référence à la finition autour des zones des plaques de plâtre entourant les lucarnes (les embrasures).
- Q2.** 46.33.30-a, 02 Vous avez mentionné un travail de peinture pour la réfection nouvellement réalisée, à l'intérieur de la hotte. A quoi sert cette restauration en plâtre ?
- A2.** Voir A1 - Il s'agit du lambris ou de la plaque de plâtre autour des lucarnes.
- Q3.** Concernant le détail 4, le plâtrage entre deux pannes en haut de la lucarne : S'agit-il d'un nouveau plâtrage ? Si oui, est-ce seulement pour la lucarne ou sur toute la longueur ?
- A3.** Voir A4 - Oui, il s'agit d'un nouveau placage de plâtre et il sera sur toute la longueur.
- Q4.** En ce qui concerne le plan de coupe B02, le plâtrage indiqué à gauche et à droite de la lucarne, s'agit-il d'un nouveau plâtrage ? Si oui, doit-on calculer la longueur totale entre deux pannes ? Ce placage n'est pas indiqué au chapitre 45.
- A4.** Le sens de cette question n'est pas clair. Ceci dit, après avoir enlevé la toiture et les anciennes fenêtres, et posé les nouvelles, la réparation des matériaux environnants doit apparaître finie et imperceptible. Vous devez toujours passer la dernière couche de peinture sur toute la surface du dessous du plâtre ou du placoplâtre pour être sûr qu'aucune différence visible n'apparaîtra.
- Q5.** Dans le cahier des charges architectural, page 57, il est fait mention du montant provisoire indiqué. Pourriez-vous indiquer un montant fixe pour cette somme provisoire ?
- A5.** Le montant provisoire doit être un montant fixe de 2000 € (hors TVA mais incluant le bénéfice supplémentaire et tous les coûts).
- Q6.** Dans les spécifications architecturales, paragraphe 50.50.40-a, Crachoir pour terrasses, le dessin montre 1 élément. Est-ce correct ?
- A6.** Non, il est destiné à chacune des terrasses, donc 2 articles.
- Q7.** Pour les besoins du diagramme de Gantt, savez-vous approximativement quand le projet doit commencer ?
- A7.** Nous prévoyons de commencer les travaux en mai.
- Q8.** Est-il possible de prolonger la période d'évaluation ?
- A8.** Oui, nous avons reporté la date limite au 23 mars 2021.
- Q9.** Nous avons découvert de multiples fuites sur la façade (avant et arrière). Dans le cahier des charges, il n'est pas fait mention de la récupération de la gouttière. En cas de réalisation des travaux demandés, il y aura un point faible, avec du zinc neuf et ancien, sur la structure en bois existante. Dans ce cas, nous aimerions proposer une meilleure solution où la gouttière sera également rénoverée pour créer un meilleur produit. Nous aimerions savoir si ces activités doivent être ajoutées à l'étape de l'offre.
- A9.** Cette question recevra bientôt une réponse.

Toutes les autres conditions et exigences demeurent inchangées.